

Département de la Vendée  
COMMUNE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE DECLASSEMENT D'UN BIEN DU  
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION  
AU 4 RUE LAËNNEC

Par arrêté municipal du 8 juillet 2021, le maire de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement de bien du domaine public de la commune en vue de son aliénation au 4 rue Laënnec.

M. René GRELIER, Directeur de Chambre Consulaire en retraite a été désigné comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie, du 28 juillet à 9 heures au jeudi 12 août à 12 h 30, aux jours et heures d'ouverture de la mairie le lundi, le mardi, et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le mercredi, et jeudi de 9h à 12h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur le Commissaire enquêteur, mairie - 25 avenue Georges Clemenceau -85540 Moutiers-les-Mauxfaits ou par mail à [accueil-urbanisme@moutiers-les-mauxfaits.fr](mailto:accueil-urbanisme@moutiers-les-mauxfaits.fr)

A Moutiers-les-Mauxfaits, le 8 juillet 2021

Le Maire, Christian AIMÉ



Commune de MOUTIERS-les-MAUXFAITS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
N° 2021 - 63

PORTANT SUR LE DECLASSEMENT DE BIEN DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE EN VUE DE SON  
ALIENATION AU 4 RUE LAENNEC ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de la Commune de MOUTIERS LES MAUXFAITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une bande de terrain au 4 rue Laënnec,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-05-10\_du 24 juin 2021 engageant la procédure d'aliénation d'une bande de terrain communal au 4 rue Laënnec,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique relative au déclassement de bien du domaine public de la commune en vue de leur aliénation au 4 rue Laënnec est organisée.

**Article 2** : Monsieur GRELIER René, Directeur de Chambre Consulaire en retraite est désigné comme Commissaire Enquêteur.

**Article 3** : La dite enquête aura lieu du mercredi 28 juillet 2021 à partir de 9h au jeudi 12 août 2021 jusqu'à 12h30 à la Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits).

**Article 4** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits pendant toute la durée de l'enquête, mercredi 28 juillet 2021 à partir de 9h au jeudi 12 août 2021 jusqu'à 12h30, aux jours d'ouverture de la Mairie, le lundi, le mardi, et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le mercredi, et jeudi de 9h à 12h30.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par courrier à Mairie - 25 avenue Georges Clemenceau 85540 Moutiers-les-Mauxfaits ou par mail à [accueil-urbanisme@moutiers-les-mauxfaits.fr](mailto:accueil-urbanisme@moutiers-les-mauxfaits.fr), qui les annexera au registre. Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits : [www.moutiers-les-mauxfaits.fr](http://www.moutiers-les-mauxfaits.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 5** : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête seront publiés par voie d'affichage et sur le site Internet de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits : [www.moutiers-les-mauxfaits.fr](http://www.moutiers-les-mauxfaits.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

**Article 6** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui dans un délai de 1 mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Moutiers-les-Mauxfaits avec ses conclusions motivées.

**Article 8** : En application des articles L2122-23 L2131-1 et L.2131-2 du CGCT la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

**Article 9** : La directrice générale des services et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A MOUTIERS-les-MAUXFAITS, le 8 juillet 2021

Le Maire,

Christian AIME

